

REGLEMENT Jeu Concours *DECLIC MORTEL/JAMES BOND*

ORGANISE PAR CALMANN-LEVY

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La Société Calmann-Lévy, ci-après « la Société Organisatrice », SA au capital de 37 033,88 Euros, dont le siège social est 31 rue de Fleurus – 75278 Paris cedex 06, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 082 279, organise un jeu concours intitulé DECLIC MORTEL/JAMES BOND (ci-après « le Jeu ») proposé sur le site www.calmann-levy.fr ainsi que via son compte sur le réseau social Facebook (ci-après « le(s) Support(s) »), et relayés le cas échéant sur tout autre support ou par tout autre médium (notamment sur tout autre réseau social, magazine, radio etc.) pour le faire connaître (sans aucune obligation).

Ce règlement spécifique fait exception au règlement cadre mis en place par la Société Organisatrice pour ses jeux récurrents et seules ses dispositions sont applicables au Jeu objet du présent règlement et prévalent sur celles dudit règlement cadre.

Le présent règlement constitue le cadre de la réglementation applicable au Jeu qui sera, le cas échéant, mis à jour sur le(s) Support(s) de Jeu.

Article 2. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute participation au Jeu implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement.

Toute violation des articles du présent règlement entraînera l'exclusion du participant et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que la Société Organisatrice pourrait décider d'engager.

Le présent règlement est consultable par l'ensemble des participants sur les Supports de Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse), dans les DOM-COM, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, du groupe auquel elle appartient, des sociétés partenaires, des sociétés ayant participé directement et/ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, parents, enfants, frères et sœurs et autres résidents du même foyer).

Les participants sont informés que les frais de connexion Internet correspondant au temps de connexion sur le Support de Jeu pour la participation au Jeu et/ou la consultation du présent règlement en ligne seront à leur charge.

Article 4. MODALITES DE PARTICIPATION

Afin de participer au Jeu, chaque participant doit se rendre sur le Support de Jeu et respecter la procédure décrite.

La participation au Jeu sera ouverte du 23/09/2015 à 00h01 au 13/10/2015 à 23h59.

Le Jeu consiste en un quizz de cinq questions. Pour chaque question il sera proposé trois réponses dont une seule est la bonne réponse. Le participant devra cocher la bonne réponse. Un tirage au sort pour désigner les gagnants sera fait parmi les participants ayant donné toutes les bonnes réponses (score de 5/5).

Une seule participation est autorisée par foyer (même nom, même adresse) pendant la durée du Jeu.

Le participant s'engage à respecter l'ensemble des modalités spécifiques au Jeu.

La participation au Jeu se fera sur Internet, sur les différents Supports mis à disposition par la Société Organisatrice et les communications éventuelles se feront également par Internet en ligne ou par email. Pour participer à un Jeu, le participant doit donc posséder une adresse email et disposer d'un accès à Internet.

Chaque participant doit :

- Impérativement remplir les champs obligatoires du formulaire : nom, prénom, adresse postale complète dont ville, pays, adresse mail, date de naissance.
- Lors du remplissage du formulaire, indiquer s'il y a lieu, s'il souhaite ou non recevoir par courrier électronique des informations sur les nouveautés de la Société Organisatrice ;
- Avoir coché la case attestant avoir lu et accepter le présent règlement;
- répondre aux questions du Jeu étant précisé que seules les réponses exactes permettront de prendre en compte la participation]
-

Il est entendu que chaque participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

Article 5. EXCLUSION DE PARTICIPATION

Aucune participation violant les articles du présent règlement ne pourra être retenue.

Ainsi, toute participation incomplète, erronée, inexacte, effectuée hors délai (la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques, faisant foi) ou fondée sur une déclaration mensongère entraînera la nullité de la participation, la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification aux gagnants, la Société Organisatrice n'ayant aucune obligation de procéder à une vérification systématique sur l'ensemble des participants.

Chaque participant reconnaît être majeur pour participer au Jeu : aucune participation d'une personne mineure ne pourra être prise en compte et cela entraînera au contraire la nullité de sa participation au Jeu.

Article 6. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les 25 gagnants seront désignés selon les modalités suivantes :

Par tirage au sort parmi l'ensemble des participants qui :

- auront renseigné et validé le formulaire en ligne requis dans le cadre du Jeu ;

- et qui auront donné les bonnes réponses à toutes les questions posées (score de 5/5)

Il est entendu que la distribution des lots se fait en fonction de l'ordre des gagnants tirés au sort, le 1^{er} gagnant étant celui tiré au sort le 1^{er}.

Le tirage au sort sera effectué dans les locaux de la Société Organisatrice, de manière totalement aléatoire, par système informatique, parmi les participations valides reçues dans les conditions décrites ci-dessus. Le tirage au sort sera effectué dans un délai de 30 jours après la fin du Jeu.

Il est précisé que lorsque le Jeu est lancé simultanément à partir de plusieurs Supports, la désignation du(des) gagnant(s) sera effectuée parmi l'ensemble des inscrits au Jeu quel que soit le Support de Jeu utilisé pour participer.

Article 7. COMMUNICATION DES RESULTATS AUX GAGNANTS

7.1 Les gagnants seront prévenus personnellement par e-mail à l'adresse mail qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation. Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au Jeu. Il ne sera adressé aucun mail ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

Les résultats seront annoncés également par publication sur les médias ayant proposé la participation au Jeu, notamment sur le site www.calmann-levy.fr et sur le compte Facebook Editions Calmann-Lévy.

Cette communication se fera dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la désignation des gagnants.

7.2 Chaque gagnant devra répondre, pour confirmer son gain et ses coordonnées (adresse postale) de réception des lots, à la notification envoyée par la Société Organisatrice dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date d'envoi de l'email de la Société Organisatrice.

L'absence de réponse dans ce délai entraînera renonciation à sa dotation de la part du gagnant concerné. Chaque gagnant est entièrement responsable des informations qu'il communique ou non.

Si un gagnant refuse sa dotation, ne répond pas à l'email ou donne une adresse hors territoire ou encore si les dotations ne sont pas réceptionnées, alors ce gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dès lors, les lots concernés seront présumés appartenir à la Société Organisatrice qui pourra en disposer à sa convenance.

Article 8. DOTATIONS

8.1. Lots

25 (vingt-cinq) lots sont mis en jeu, étant entendu que chaque gagnant ne pourra remporter qu'un seul lot :

- 1 lot comprenant un aller-retour à Londres en Eurostar pour deux personnes pour un montant maximum de 500 € TTC et un exemplaire du roman *Déclis Mortel* de Anthony Horowitz , lot d'une valeur globale de 518 € TTC ;
- 24 lots comprenant un exemplaire du roman *Déclis Mortel* de Anthony Horowitz d'une valeur de 18 € TTC par lot, soit un total global de 432 € TTC ;
- **Aller-retour à Londres pour deux personnes** : Deux billets Paris-Londres en Eurostar et deux billets Londres-Paris en Eurostar à réserver librement au plus tard un an après la fin du jeu soit le 12 octobre 2016, dans la limite d'un budget maximal de 250 € TTC par voyageur, soit 500 € TTC pour deux

personnes. Les deux allers-retours doivent impérativement être réservés pour le même voyage : même jour, même horaire.

La réservation sera faite directement par l'agence de voyage de la Société Organisatrice, suite au choix par le gagnant de son ou ses jours de déplacement. Tout dépassement du budget de 500 € pour deux personnes soit 250 € par personne sera à la charge du gagnant. Dans le cas où le budget de 500 € fixé par la Société Organisatrice ne serait pas atteint, le solde ne pourra pas donner lieu à la remise de sa contre-valeur en argent.

Tout frais connexe au voyage (hébergement, restauration...) reste à la charge du gagnant. Les frais engagés entre le domicile du gagnant et la gare de départ de l'Eurostar (billets de train, de métro ou RER...) restent à la charge du gagnant.

Les dates de toutes prestations prévues par le lot dépendront de la disponibilité auprès de l'établissement ou du prestataire de service, étant entendu que la Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable de l'indisponibilité de la prestation sélectionnée à la date souhaitée. Le gagnant devra donc prendre ses dispositions afin de pouvoir bénéficier des services dans le délai imparti.

Le gagnant est seul responsable de la gestion de son dossier auprès de l'établissement ou du prestataire de service, étant entendu que la fourniture de la prestation est soumise aux conditions contractuelles spécifiques du partenaire, notamment et à titre non limitatif en termes d'annulation ou de modification de la réservation, de limite d'âge ou de condition physique du gagnant, et sous réserve des disponibilités de l'offre du partenaire.

- **Livre :**

- o Livre papier/imprimé *Déclic Mortel* de Anthony Horowitz, paru le 23 septembre 2015 chez Calmann-Lévy d'une valeur de 18 € TTC par livre, soit un total global de 450 euros TTC pour les 25 livres.

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué par l'éditeur ou fournisseur à la date de rédaction du présent règlement. Cette valeur est indicative et susceptible de variation.

Les lots offerts conformément au présent règlement sont acceptés tels qu'ils sont annoncés et ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

Ils ne peuvent donner lieu notamment, de la part des gagnants, à aucune modification (de date par exemple), ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. De surcroît, ils ne sont pas cessibles.

La Société Organisatrice se réserve le droit dans le cadre du Jeu pour quelque cause que ce soit (notamment mais non limitativement en cas de force majeure et si les circonstances l'exigent ou en cas de problèmes liés à ses partenaires ou fournisseurs) de remplacer toutes dotations annoncées par des dotations de valeur commerciale équivalente, sans que cela ne puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les lots seront remis tels que décrits dans le présent règlement et se limitent à cette description.

Ainsi sont exclus du lot les prestations et produits non précisés au présent règlement et notamment, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations qui resteront à la charge des gagnants, sans qu'aucune prise en charge ou remboursement ne soit dû à ce titre.

De même, la Société Organisatrice ne fournit aucune prestation d'assistance et de garantie autre que celle éventuellement indiquée expressément.

8.2. Remise des lots

La Société Organisatrice ou ses partenaires se chargeront de transmettre les lots ou de mettre à disposition les lots aux gagnants.

Les lots pourront être transmis par courrier simple et ce dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture du Jeu en question.

L'adresse à laquelle le lot sera envoyé au gagnant est l'adresse communiquée par ce dernier lors de sa participation ou lors de son mail attestant son gain, étant entendu que la dernière adresse fera foi en cas de différence.

Le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à son lot, dans les cas où l'adresse indiquée se révèle inexacte empêchant ainsi la bonne livraison du lot mais aussi dans les cas où le lot n'est ni retiré ni réclamé dans les délais impartis ou retourné pour toute autre raison par les services postaux ou tout partenaire ou prestataire.

Dans le cas où l'envoi des lots serait impossible pour un autre motif que ceux sus-indiqués, les gagnants seront avertis par la Société Organisatrice par courrier ou au numéro de téléphone qu'ils auront indiqué à l'occasion du Jeu pour convenir des modalités de récupération des prix.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant le gagnant et de solliciter pour permettre l'attribution du lot la présentation de justificatifs permettant de l'identifier (carte d'identité ou passeport, adresse postale, adresse email et/ou numéro de téléphone).

Dans le cas où le lot doit lui être attribué par un partenaire de la Société Organisatrice, les données que le gagnant aura transmises en participant au Jeu pourront être transmises à ce partenaire de manière à pouvoir remettre le lot au gagnant.

Article 9. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE ET EXONERATIONS

9.1 Réserves relatives aux dysfonctionnements techniques

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être directement ou indirectement tenue pour responsable notamment si les données relatives au formulaire de participation ou au courrier électronique de réponse à l'attestation de gain d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique/numérique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux Supports et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies

techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. De façon plus générale, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu mais ne saurait être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participant(s) ne parvenai(en)t à se connecter aux Supports et à participer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice pourra aussi, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès aux Supports et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant aux Supports, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet, Support du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur et/ou tout autre appareil numérique.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur / la mémoire de son appareil numérique, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet hébergeant le Jeu et de participer à ce dernier. Pour plus d'informations, les participants sont invités à consulter la page sur les cookies des différents Supports de Jeu.

Les participants sont également informés que le Jeu sur un réseau social n'est ni organisé ni parrainé par ledit « réseau social ».

9.2 Réserves relatives à la remise des lots

En outre, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des prix ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. En cas d'indisponibilité du gagnant à la date de l'évènement ou au cas où aucune date n'a été trouvée pour mettre en œuvre le lot, ou si le rendez-vous est annulé, pour quelque cause que ce soit, le lot sera considéré comme perdu et la Société Organisatrice ne pourra en être tenue responsable.

Notamment la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, d'avaries, de perte ou vol ou de détérioration notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations.

Pour ce qui concerne l'attestation de gain, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas qui ne serait pas de son fait.

Tout lot envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant ou à retirer qui serait non réclamé, réclamé en dehors des délais impartis ou retourné pour toute autre raison par les services postaux ou tout partenaire ou prestataire serait définitivement perdu pour le gagnant et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du gagnant et demeurerait acquis à la Société Organisatrice.

9.3 Réserves relatives aux lots

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou service offert en dotation dans le cadre du Jeu.

Les gagnants seront soumis aux conditions spécifiques appliquées le cas échéant par les partenaires de la Société Organisatrice, dont ils s'engagent à prendre connaissance et accepter les termes, sans pouvoir chercher à quelque titre que ce soit la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les gagnants renoncent également à réclamer à la Société Organisatrice, un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot qui se fait sous l'entière et unique responsabilité du gagnant. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un éventuel défaut ou d'une mauvaise utilisation du lot. En cas de séjour, l'utilisation du lot sera faite sous la propre responsabilité du gagnant et de son éventuel accompagnant et couverts par leur(s) propre(s) assurance(s).

9.4. De manière générale, les participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits.

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de reporter le Jeu ou d'en modifier les conditions (comme le remplacement des lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente), sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'une mise à jour sur les Supports.

Article 10. AUTORISATION

Les gagnants autorisent par avance la Société Organisatrice et ses partenaires à utiliser leurs nom, prénom, âge, ville et/ou pays, à des fins promotionnelles ou publicitaires, en France ou à l'étranger, liée au Jeu et ce sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet etc...).

Cette faculté ne saurait néanmoins constituer une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation. Cette autorisation est donnée pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du jeu et pourra être renouvelée par la suite si besoin était.

Cette autorisation entraîne renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de ces données dès lors que l'utilisation est conforme au présent article.

Article 11. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives concernant les participants sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice et ses filiales et notamment pour les besoins du Jeu.

Ces informations pourront être transmises par la Société Organisatrice à ses partenaires techniques et à tout partenaire ou prestataire assurant l'envoi ou la mise à disposition des prix.

En cas d'accord du participant ayant coché la case correspondante sur le bulletin de participation, les données collectées pourront être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires (notamment newsletter) par la Société Organisatrice et ses filiales.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données collectées à l'occasion du Jeu. Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse commercial@calmann-levy.fr

Article 12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et écrit.

Article 13. RECLAMATION ET LITIGE

Le présent règlement et tout Support de Jeu sont soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les deux mois suivant la fin du Jeu, cachet de la Poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application, du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux français compétents.